



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 04 juin 2020
affiché ou publié le jeudi 04 juin 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20200604-lmc1H23579H1-AR
identifiant unique de l'acte lmc1H23579H1

Arrêté n° 2020-015A

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation des cartes communales de Sainte-Reine, Ecole et Doucy en Bauges

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°201-19C du 18 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand-Chambéry,

Vu les cartes communales de Doucy, Ecole et Sainte Reine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000034/38 en date du 02/03/2020 désignant M. André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation des cartes communales de Doucy –en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine pour une durée de 30 jours, du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus. L'abrogation des cartes communales a pour objet la mise en application du PLUi HD de Grand-Chambéry approuvé par le conseil communautaire le 18 décembre 2019.

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet d'abrogation des cartes communales de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Informations environnementales

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie afin de déterminer si l'abrogation des cartes communales était soumise à évaluation environnementale. La MRAe constate que le PLUi HD de Grand Chambéry, approuvé le 18 décembre 2019 et remplaçant les cartes communales abrogées, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a reçu un avis collégial le 11 juin 2019.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans les pièces du dossier d'abrogation.

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard) et au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Chambéry), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Le public devra respecter les gestes barrières en vigueur aux dates de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de l'agglomération : www.grandchambery.fr

Le public pourra consulter le dossier sur un poste informatique au siège de Grand-Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels, en respectant les gestes barrières en vigueur aux dates de l'enquête.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur

M. André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et au siège de Grand Chambéry, en respectant les gestes barrière en vigueur aux dates de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations faites sur le projet d'abrogation des Cartes Communales de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole dans les lieux aux jours et heures suivants :

- à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry :
- le 22 juin 2020, de 9h à 12h : permanence présentielle
- le 22 juin 2020, de 14h à 17h. Cette permanence sera présentielle et téléphonique : le public pourra échanger avec le commissaire enquêteur en appelant le standard de l'antenne des Bauges au 04.79.54.81.43. Une prise de rendez-vous est possible pour cette permanence téléphonique en envoyant un mail à enquete.publique-plu@grandchambery.fr
- le 21 juillet 2020, de 14h30 à 17h30 : permanence présentielle.
- au siège de Grand-Chambéry, le 21 juillet 2020 de 9h à 12h : permanence présentielle.

Les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Elles pourront également être adressées par mail du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus à : enquete.publique-plu@grandchambery.fr.

Les observations formulées sur les registres et par courrier ne seront pas mises en ligne. Elles seront consultables dans les registres déposés aux deux lieux désignés dans l'arrêté (l'antenne des Bauges -siège du Grand Chambéry) et, pour le courrier, sur le registre déposé au siège de l'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site <https://www.grandchambery.fr>.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels de la commune d'Ecole, de Sainte-Reine et Doucy, au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions au Président de Grand Chambéry– 106, allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site internet de l'agglomération www.grandchambery.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et au président du Tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.

Article 11 : Approbation de l'abrogation des Cartes Communales

A l'issue de l'enquête publique, après avis du commissaire enquêteur, les cartes communales seront abrogées par le conseil communautaire de Grand Chambéry.

Le projet d'abrogation des cartes communales sera transmis par Grand Chambéry à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'abroger. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir abrogé la carte.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Chambéry, le **04 JUIN 2020**

Le président,
Xavier Dullin

